

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 2</p> <p>Présents : 24</p> <p>Qui ont pris part au vote : 26</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u></p> <p>19.02.2025</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>19.02.2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE</p> <p>ABSENT : Éric EGO</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Martine DELZENNE à Catherine KOPEC, Mélanie DELANNOIS à Quentin BERNARD</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 02/2025/LM/GR

Objet : Demande de subvention dans le cadre du (F.I.P.D) Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance - 2025

Préambule

La sécurité est une compétence régalienne de l'État. Toutefois, la ville de Marchiennes entend poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants en partenariat avec l'État.

Dans ce cadre précis, la municipalité ambitionne de poursuivre le développement de la vidéoprotection pour assurer une meilleure couverture des différents axes de la Ville.

Pour l'année 2025 le déploiement prévoit la mise en place de 9 caméras supplémentaires qui seront déployées sur les sites suivants :

- Salle Michel Bernard (Salle de sport)
- Esplanade – Place de l'abbaye
- Jardin Public
- Stade
- Rue des Jardins
- Carrefour rue du Marais et rue des Jardins
- Centre de Supervision Urbaine

- Eglise Sainte Rictrude

La consultation pour l'attribution du marché d'extension du dispositif de vidéo protection sera lancée dans les prochaines semaines. Les travaux quant à eux seront programmés à partir du second semestre de l'année.

Aussi, la commune sollicite le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) qui permet de financer les projets de vidéo protection, soutenus par les collectivités territoriales.

Le coût global de la fourniture et de l'installation des nouveaux équipements est estimé à 47 944€ HT.

Les prestations relatives à l'extension du dispositif de vidéo protection peuvent faire l'objet d'un financement par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) dans la limite de 80 % du montant HT du coût des installations.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit 38 355.20€ HT pour l'ensemble du projet.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver le projet d'extension de notre dispositif de vidéo protection ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante au titre du FIPD ;
- ▶ de dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la collectivité

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.251-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection;

Vu la commission « Finances » du 14 février 2025 ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéo protection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ▶ d'approuver le projet d'extension de notre dispositif de vidéo protection ;
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD 2025 à hauteur de 80% soit 38 355.20€ HT sur une dépense totale estimée à 47 944€ HT.
- ▶ de dire que les recettes et dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après discussion, décide de :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ